

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 18 avril 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-014-15935/24/BM**

**■ Constat de désaffectation et déclassement du domaine public métropolitain d'une emprise de 185m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle KD 29, affectée au Centre de Formation des Apprentis, sur la commune d'Aix-en-Provence, au sein de la Zone d'Aménagement Concertée de Plan d'Aillane 89927**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été informée par la SPLA Pays d'Aix-Territoire, par courrier en date du 14 décembre 2023, d'un besoin foncier d'environ 185m<sup>2</sup> à détacher du domaine public métropolitain, cadastré section KD 29, sur la commune d'Aix-en-Provence sur laquelle se trouve le Centre de Formation des Apprentis (CFA) d'Aix-en-Provence, de compétence métropolitaine. La SPLA souhaite en effet y réaliser une partie du giratoire inscrit au programme de travaux de la ZAC Plan d'Aillane. En contrepartie, la SPLA s'engage à échanger une emprise de 185m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle KD 298, afin de l'affecter au CFA d'Aix-en-Provence. Cet « échange », qui fera l'objet d'une délibération spécifique, permettra d'éviter la perte de foncier affecté à l'équipement public Métropolitain, tout en récupérant du foncier encore plus utile pour le CFA.

L'emprise à détacher de la parcelle KD 29 étant affectée au CFA, équipement public métropolitain, il convient préalablement à sa cession, de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public métropolitain.

Conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

En l'espèce, l'emprise à déclasser n'est pas réellement affectée à l'usage du CFA. Il s'agit d'un espace vert inutilisé et inexploitable en raison de sa nature (bas de talus) et de sa configuration étroite en forme de triangle. Cet espace a par ailleurs été clôturé et séparé matériellement des espaces extérieurs du CFA, tel que cela apparait sur le procès-verbal de constat de désaffectation.

Les caractéristiques de l'emprise de 185m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle KD29, telle qu'elle apparait en bleu sur le plan de désaffectation et de déclassement annexé, permettent de constater son absence d'affectation à l'usage direct du public ou à un service public, au sens de l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le courrier de la SPLA du 14 décembre 2023 adressé à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le plan de désaffectation et de déclassement ;
- Le procès-verbal de constat de désaffectation.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Le besoin de la SPLA Pays d'Aix-Territoire, de réaliser un giratoire sur une emprise foncière d'environ 185m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle KD 29, sise Commune d'Aix-en-Provence et affectée au CFA d'Aix-en-Provence.
- L'absence réelle d'affectation au service public ou à l'usage direct du public, de l'emprise de 185m<sup>2</sup> identifiée par la SPLA, permettant de prononcer le déclassement de ladite emprise.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est constatée la désaffectation au sein du Centre de Formation des Apprentis, de l'emprise de 185m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle KD 29, sise commune d'Aix-en-Provence, telle qu'elle apparait sur le plan ci-annexé.

**Article 2 :**

Est prononcé le déclassement du domaine public de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au sein du Centre de Formation des Apprentis, de l'emprise de 185m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle KD 29, telle qu'elle apparait sur le plan ci-annexé, pour être incorporé à son domaine privé.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce déclassement de terrain et prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY